Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Service Eau-Biodiversité – Forêt

Unité Eau

Références à rappeler : HR/UE/2020-183
Dossier suivi par : Henri RETALI
Téléphone : 04 95 32 97 60
Télécopie : 04 95 32 97 96
Mél : henri.retali@haute-corse.gouv.fr

Bastia, le 08 JUIL. 2020

Le directeur départemental des Territoires
et de la Mer,

à

Monsieur le Président de la Collectivité de Corse
Direction des routes
22, cours Grandval - BP 215
20187 AJACCIO cedex 1

RAR : 1A 184 226 6587 5

Objet : Avis de dossier complet et régulier : Autorisation environnementale – Reconstruction du pont de la Casaluna situé sur la route départementale 39 (commune de Gavignano)

Réf : N° IOTA : 2B-2020-00011 (à rappeler dans toute correspondance)

Dans le cadre des dispositions prévues par le code de l'environnement, vous m'avez adressé le 26 février 2020 un dossier d'autorisation environnementale concernant l'opération suivante :

Reconstruction du pont de la Casaluna situé sur la route départementale n°39 (commune de Gavignano)

J'ai l'honneur de vous informer que votre dossier est, à ce jour, jugé complet et régulier. En conséquence, le déroulement de la procédure peut être poursuivi par sa mise à l'enquête publique.

Par ailleurs, par courrier en date du 2 juin 2020 je vous demandais un certain nombre de compléments d'informations concernant votre projet. Dans votre correspondance en date du 11 juin, vous n'avez pas pu totalement répondre à ma sollicitation. À ce titre, je vous informe que les éléments pour lesquels vous n'avez pu apporter des précisions suffisantes feront l'objet de prescriptions complémentaires dans l'arrêté préfectoral qui sera proposé à l'issue de la phase d'instruction.

Ces éléments sont les suivants :

- le descriptif des dispositions d'organisation du chantier qui permettent d'éviter la création de gîtes à moustiques : document à établir par le titulaire du marché de travaux avant leur engagement ;
- le descriptif des installations de chantier (dispositifs et aires de stockage de matériel et de véhicules, plateformes techniques…) et cartographie des emprises : document à établir par le titulaire du marché de travaux avant leur engagement ;
- le descriptif du protocole d'élimination de l'Ailante (*Ailanthus*) présente dans le périmètre du chantier : document à faire valider par le Conservatoire botanique national de Corse (CBNC) avant l'engagement des travaux ;
- la reconnaissance du site du chantier par un écologue avant le début des travaux afin de vérifier l'absence d'espèces exotiques envahissantes autre que l'Ailante ;
- le dossier d'exécution de l'ouvrage, notamment de ses structures d'appui dans le lit du cours d'eau et sur les berges : dossier à établir par le titulaire du marché de travaux à l'occasion de son exécution.

**Le directeur départemental
des territoires et de la mer,**

Laurent BOULET

Copie : Sous préfecture de Corte, DDTM/SJC